



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-027-2019-07

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2019

# Sommaire

## **Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France**

IDF-2019-07-22-001 - Arrêté fixant la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public du service mandataire à la protection des majeurs "ATIVO" pour l'année 2019 (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement**

IDF-2019-07-23-001 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à SCCV MALAKOFF GABRIEL (2 pages)

Page 7

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris**

IDF-2019-07-22-002 - Arrêté préfectoral portant nomination du correspondant régional du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du référent alerte régional du secrétariat général du ministère de l'intérieur pour les préfectures de la région d'Ile-de-France (2 pages)

Page 10

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2019-07-22-001

Arrêté fixant la dotation globale de financement et sa  
répartition par financeur public du service mandataire à la  
protection des majeurs "ATIVO" pour l'année 2019

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale*

**ARRETE n °**

**fixant le montant de la dotation globale de financement et sa répartition par financeur public  
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs « ATIVO » pour l'année 2019**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 361-1 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 juillet 2009 fixant les indicateurs applicables aux services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et aux services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2018 relatif à la détermination du coût des mesures de protection exercées par les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** l'arrêté IDF-2017-10-24-006 du préfet de région d'Île de France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Éric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île de France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté n° 2019-06-17-014 du 17 juin 2019 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Vu** l'arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles, publié au journal officiel de la République française n°0113 du 16 mai 2019, texte n°16 ;

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France**  
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00  
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

**Vu** la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'autorité de tarification par courrier en lettre recommandée avec avis de réception le 4 juillet 2019 clôturant les échanges effectués durant la procédure contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ATIVO sis, Immeuble Ordinal 12 rue des Chauffours CS 80016 95095 CERGY CEDEX sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>168 439 €</b>	<b>3 193 894,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>2 548 565 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>476 890 €</b>	
	Total des dépenses autorisées	<b>3 193 894 €</b>	
<b>Recettes</b>	Total Groupe I : Dont produits de la tarification Dont participation des majeurs	<b>3 065 451 €</b> 2 502 715 € 562 736 €	<b>3 193 894,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>62 000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	
	Total recettes autorisées	<b>3 127 451,00 €</b>	
	Report à nouveau N-2 (excédent)	<b>66 443,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du service ATIVO est fixée à **2 502 715 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **66 443 €**.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles,

1° la dotation versée par l'État est fixée à 99,70 %, soit un montant de 2 495 206,86 € ;

2° la dotation versée par le département du Val-d'Oise est fixée à 0.30 %, soit un montant de 7 508,15 € ;

### **Article 4 :**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième du montant de la dotation globale de financement, est égale à :

1° 207 933,90 € pour la dotation mentionnée au 1° de l'article 3 du présent arrêté ;

2° 625,68 € pour la dotation mentionnée au 2° de l'article 3 du présent arrêté ;

### **Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- au président de l'association gestionnaire du service ;
- à la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise;
- au directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris cedex 01, également dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

### **Article 7 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 22/07/2019

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet  
de Paris et par délégation  
Pour le Directeur régional et par délégation,  
la directrice régionale adjointe

**signé**  
Sophie CHAILLET

Direction régionale et Interdépartementale de l'Équipement  
et de l'Aménagement

IDF-2019-07-23-001

**A R R Ê T É**  
portant ajournement de décision à  
**SCCV MALAKOFF GABRIEL**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## **A R R Ê T É IDF-2019-07-**

### **portant ajournement de décision à SCCV MALAKOFF GABRIEL**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCCV MALAKOFF GABRIEL reçue à la préfecture de région le 24/05/2019, enregistrée sous le numéro 2019/143 ;
- Considérant** que le ratio des logements autorisés par rapport aux bureaux depuis 1990 sur la commune de Malakoff est de 1,3 contre 2,4 à l'échelle de Vallée Sud Grand Paris et 3,3 à l'échelle régionale, ce qui démontre un déséquilibre au détriment du logement ;
- Considérant** que la densification des activités économiques est compatible avec les orientations du SDRIF à condition qu'elle soit accompagnée d'une mixité fonctionnelle et sociale ;
- Considérant** que le projet constitue une densification significative supplémentaire de 15 500 m<sup>2</sup> de bureaux ;
- Considérant** que la rédaction actuelle du plan local d'urbanisme ne permet pas de mixité vers le logement sur le site du projet alors qu'il permet une densification importante des espaces d'activités ;
- Considérant** qu'un allongement du délai d'instruction est nécessaire pour engager une discussion avec les collectivités locales afin de faire évoluer les règles d'urbanisme et prévenir l'aggravation de la situation dans les années à venir ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

## **ARRÊTE**

**Article Premier :** La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, sollicité par SCCV MALAKOFF GABRIEL en vue de réaliser à MALAKOFF (92240), 7-23 boulevard Gabriel Péri, une opération de démolition et de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 24 000 m<sup>2</sup>, est ajournée.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15  
Téléphone : 01 82 52 40 00

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à :

BOUYGUES IMMOBILIER  
3 boulevard Gallieni  
92445 ISSY-LES-MOULINEAUX

**Article 3** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 4** : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée à la directrice de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 23/07/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-07-22-002

Arrêté préfectoral portant nomination du correspondant régional du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du référent alerte régional du secrétariat général du ministère de l'intérieur pour les préfectures de la région d'Ile-de-France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

### Arrêté préfectoral n°

portant nomination du correspondant régional du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur et du référent alerte régional du secrétariat général du ministère de l'intérieur pour les préfetures de la région d'Ile-de-France

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique, notamment ses articles 6 à 15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à la fonction de référent déontologue au sein du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif au réseau des référents déontologues au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-04-25-011 et IDF-2018-04-25-007 du 25 avril 2018 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> février 2019 portant nomination de Monsieur Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, en qualité de chargé de mission pour les affaires juridiques au secrétariat général pour les affaires régionales d'Ile-de-France ;

Vu la décision du secrétaire général du ministère de l'intérieur du 4 février 2019 portant désignation du référent déontologue auprès du secrétaire général ;

Vu la circulaire du ministère de l'action et des comptes publics du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents dans le cadre des articles 6 à 15 de la loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et aux garanties et protections qui leurs sont accordées dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 18 mars 2019 relative à l'organisation du réseau déontologique au sein du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques au secrétariat général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est désigné correspondant régional pour les préfectures d'Ile-de-France du référent déontologue du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 2** : Monsieur Éric PLUMEJEAU, attaché d'administration hors classe, chargé de mission pour les affaires juridiques au secrétariat général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, chef de la mission des affaires juridiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, est en outre désigné référent alerte pour les préfectures d'Ile-de-France du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

**ARTICLE 3** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales d'Ile-de-France, la préfète du département de la Seine-et-Marne, les préfets des départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils régional et départemental des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessibles sur le site Internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 22/07/2019

Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

***SIGNÉ***

Michel CADOT